

Identification de l'organisme qui passe le marché : Communauté de communes du Pays de saint Fulgent – Les Essarts, 2 rue Jules Verne, 85250 Saint Fulgent.

Objet du marché : Dans le cadre de l'article L1414-3 du CGCT et de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et les communes de Bazoges-en-Pailers, Chauché, Chavagnes-en-Pailers, la Copechagnière, la Merlatière, la Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie, de Saint-Fulgent et des Brouzils ont constitué un groupement de commandes ayant pour objet des travaux de voirie.

La Communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement.

Allotissement :

LOT N°1 : Travaux de voirie sur les communes de BAZOGES EN PAILLERS, CHAVAGNES-EN-PAILLERS, LES BROUZILS et sur les voiries de la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts

LOT N°2 : Travaux de voirie sur les communes de CHAUCHE, LA MERLATIÈRE, LA RABATELIÈRE, SAINT-ANDRÉ-GOULE-D'OIE et SAINT-FULGENT

LOT N°3 : Travaux de PATA sur l'ensemble du territoire la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts

Critères d'attributions retenus :

Pour chaque lot :

- Prix des prestations (pondération 60%)
- Valeur technique de l'offre (pondération 40%)

Type de procédure : Procédure adaptée - article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Accords-cadres à bons de commande mono-attributaires en application des articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Attribution du marché :

- Lot n°1 – Le groupement d'entreprises SOFULTRAP/SMTR de Saint-Fulgent et Montaigu pour un montant minimum annuel de 220 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 345 000.00 € HT.
- Lot n°2 – Le groupement d'entreprises SOFULTRAP/SMTR de Saint-Fulgent et Montaigu pour un montant minimum annuel de 175 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 300 000.00 € HT.
- Lot n°3 – L'entreprise VENDEE SERVICES EMULSION de Saint-Prouant pour un montant minimum annuel de 45 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 80 000.00 € HT.

Date d'attribution en conseil communautaire : 21/03/2019

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Les entrepreneurs ou prestataires ayant candidaté au présent marché et n'ayant pas été retenus sont recevables à former un recours contre le contrat devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de l'affichage ou de la publication de l'avis de signature de ce marché.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 21/05/2019